

propriété sera engagée selon la loi du pays hôte.

Article 7

Le présent protocole prendra effet dès la date de signature pour une durée de trois ans. Il se renouvellera pour la même durée, à moins que la partie intéressée soit tenue à préavis six mois avant le terme du protocole par voie diplomatique pour la modification ou la dénonciation.

Article 8

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux en langues chinoise et française, chacun faisant également foi.

Fait à Taipei, le vingt-neuvième jour de dixième mois de la quatre-vingt-sixième année de la République de Chine correspondant au 29 octobre 1997.

Pour le Gouvernement de
la République de Chine

[Signed]
Jason HU
Ministre des Affaires Etrangères

Pour le Gouvernement de
la République du Tchad

[Signed]
Mahamat Saleh ANNADIF
Ministre des Affaires Etrangères

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE AGRICOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Signé le 12 octobre, 1998
Entré en vigueur le 12 octobre, 1998

Le Gouvernement de la République de Chine

依照接受國法律為之。

第七條

本議定書自簽署之日起生效，效期三年。除非一方於效期屆滿前六個月，經由外交管道通知對方修改或終止本議定書，本議定書將自動延展，每次為期三年。

第八條

本議定書以中文及法文各繕兩份，兩種文字約本同一作準。

中華民國八十六年十月二十九日即公元一九九七年十月二十九日訂於台北。

中華民國政府代表
外交部部長

胡志強〔簽名〕

查德政府代表
外交部部長

阿納迪夫〔簽名〕

中華民國政府與查德共和國政
府間農業技術合作協定

八十七年十月十二日簽訂
八十七年十月十二日生效

中華民國政府與查德共和國政

et le Gouvernement de la République du Tchad, désireux de développer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays, notamment dans le domaine agricole, sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement de la République de Chine, à la demande du Gouvernement de la République du Tchad, consent à envoyer une Mission Technique Agricole composée de dix (10) membres pour aider le Gouvernement de la République du Tchad à développer la riziculture et la culture maraîchère dans ses efforts d'accroître la production agricole.

ARTICLE II

Pour atteindre l'objectif ci-dessus mentionné à l'article I, le Gouvernement de la République de Chine consent à:

- 1- entreprendre une action de démonstration, de formation et de vulgarisation en matière de riziculture dans les casiers rizières A et B de Bongor;
- 2- aménager une zone de vingt (20) hectares dans la région de Djideya, y effectuer la formation des producteurs des légumes et primeurs, introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants de la zone et les aider à s'organiser au sein d'une coopérative d'ou groupement de production ou commercialisation des produits maraîchers.

ARTICLE III

Le Gouvernement de la République de Chine consent à:

- 1 - prendre à sa charge les frais de voyage aller et retour du personnel de la Mission ainsi que les salaires et assurances pendant la durée du service en République du Tchad;
- 2- prendre à sa charge les dépenses indispensables au fonctionnement de la Mission qui dispose à cet effet de l'autonomie financière;

府為發展兩國間友好合作關係，特別是在農業方面之合作關係，同意下列各條款：

第一條

中華民國政府應查德共和國政府之請，同意派遣由十人組成之農業技術團，協助查德共和國政府發展稻米與蔬菜作物，以增加農業產量。

第二條

為達成第一條所述之目標，中華民國政府同意：

- 一、在彭哥A及B兩稻作區，進行稻作之示範、訓練及推廣工作。
- 二、在吉德雅地區規劃二十公頃之蔬菜區，進行蔬菜作物之訓練工作，提供該區蔬農蔬菜生產技術指導並協助成立蔬菜產銷合作社或組織。

第三條

中華民國政府同意：

- 一、負擔農業技術團人員之往返旅費及渠等在查德共和國服務期間之薪金及保險費。
- 二、負擔農業技術團本身運作所需之經費。農業技術團對其經費之支用擁有自主權。

- 3- doter la Mission des moyens de transport nécessaires pour ses activités;
- 4- mettre à la disposition de la Mission les machines-outils agricoles, engrais, insecticides et semences nécessaires à ses travaux dans les zones de démonstration.

ARTICLE IV

Le Gouvernement de la République du Tchad consent à:

- 1- exempter de tous impôts directs et autres taxes sur les salaires et autres revenus du personnel de la Mission;
- 2- prendre en charge les droits de douane et autres taxes à l'importation des matériels et matériaux nécessaires aux travaux de la Mission;
- 3- exempter des droits d'entrée et autres taxes sur les effets personnels et les articles de ménage en cours d'usage du personnel de la Mission dans les six mois de leur installation;
- 4- mettre à la disposition de la Mission, dans chaque localité où s'exécute un projet, le terroir nécessaire pour établir un quartier de démonstration et à l'usage de son personnel les logements meublés avec facilités d'eau et d'électricité;
- 5- accorder au personnel de la Mission la protection et la sécurité personnelle nécessaires ainsi qu'un traitement égal à celui accordé au personnel d'un organisme international.

ARTICLE V

Le Gouvernement de la République de Chine consent, lors de l'organisation des sessions de séminaire sur les techniques agricoles, à recevoir des stagiaires désignés par le Gouvernement de la République du Tchad. Les frais de voyage aller et retour par avion entre la République du Tchad et la République de Chine ainsi que les frais de séjour

- 三、提供農業技術團在查德共和國工作期間所需之交通工具。
- 四、負擔農業技術團在示範區工作所需之農機具、肥料、殺蟲劑及種籽。

第四條

查德共和國政府同意：

- 一、豁免農業技術團人員各項薪給及其他收入之任何稅捐。
- 二、負擔農業技術團工作所需進口之設備用品及其他物料等之稅捐。
- 三、豁免農業技術團人員在六個月之安頓期間，其使用中之私人用品及家庭用品之進口及其他稅捐。
- 四、提供農業技術團在每一計畫執行地點設立示範區所需之土地及備有傢具及水電設施之住所。
- 五、給予農業技術團人員必要之保護及人身安全暨與國際機構人員同等之待遇。

第五條

中華民國政府同意於舉辦農業技術講習班時，接受查德共和國政府派員來華參訓。上述人員由查德共和國至中華民國間之往返機票及在中華民國之生活與訓練費用均由中華民國政府負擔。

POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU TCHAD

查德共和國政府代表
外交暨合作部部長

阿納狄夫〔簽名〕

[Signed]
MAHAMAT SALEH ANNADIF
Ministre des Affaires étrangères et
de la Coopération